



Date : 18 février 2022

Titre : Mise à niveau de la sécurité physique à la chancellerie de l'ambassade du Canada au Sénégal à Dakar

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 22-209824

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses #2

Q3. « A la partie « III », pour FS1, il dit que la prix fixe est hors de TVA. Comment tenir compte des taxes locales dans notre prix, la TVA qui devraient être payées aux sous-traitant ? »

R3. La question a été demander au mission « les travaux se font à l'ambassade donc est-ce que le contracteur à une exemption de taxes ? » Réponse à venir. Veuillez consulter régulièrement le site web buyandsell.gc.ca pour l'addenda ou des mises à jour.

Q4. « Est-ce que les dessins de JLR vont être trouver sur buyandsell.gc.ca bientôt ? »

R4. Non, nous ne pouvons pas fournir les dessins ; les dessins vont être disponible seulement au soumissionnaire gagnant. Plus de détails à venir par addenda sur buyandsell.gc.ca. Veuillez consulter régulièrement le site web buyandsell.gc.ca.

Q5. « En ce qui concerne l'installation des portes, puisque nous ne fournissons les portes mais les installons seulement, comment fonctionne la garantie ? Le fabricant n'accorde généralement une garantie qu'à l'entrepreneur qui achète et installe les matériaux. Donc, comment cela fonctionnera-t-il dans cette situation ? »

R5. L'entrepreneur garantira les matériaux qu'ils fournissent et le travail qu'il effectue. Dans ce cas que les portes sont fournies par MAECD, l'entrepreneur est responsable de tout défaut ou problème résultant d'erreurs ou d'omission dans le travail d'installation des portes.

Q6. « Pouvez-vous expliquer les règlements concernent Covid ? »

R6. Vous pouvez trouver plus d'informations sur Covid et la certification au page 21 de la DDP et Les Conditions Supplémentaires sur page 27. Le fournisseur doit se conformer à toutes les exigences des lois et règlements canadiens (fédéraux, provinciaux, municipaux), étrangers et locaux applicables en matière d'environnement, de santé et de Sécurité. Le fournisseur doit se confirme à tous les règlements locaux et assurer que leurs employés les suivre aussi. Plus d'information peut-être trouver sur le lien suivant :

Politique de vaccination obligatoire : Le Canada et le réseau des missions : Affaires mondiales Canada (international.gc.ca)

[Politique de vaccination contre la COVID-19 du personnel des fournisseurs - Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca)



Q7. « Est-ce que les employées doivent –ils être vaccinés lorsqu'ils travaillent sur le site ? »

R7. Si l'employée est régulièrement sur le site, il doit être vacciné conformément aux sections mentionnées ci-dessous concernant le Covid. La preuve d'une vaccination complète est requise lorsqu'il travaille sur le site.

Q8. « Est-ce que la vaccination est obligatoire pour la visite de site ? »

R8. Les visiteurs pour une visite de site ne sont pas considérés comme étant régulièrement sur place donc ne sont pas tenus de présenter une preuve de vaccination ; toutefois, ils doivent se conformer aux règlements locaux au mission telles que la distance physique, le port de masques, le fait de rester chez soi en cas des symptômes, etc... afin de ne pas se voir refuser l'entrée.
